

**Prévention Sécurité**

**REF : DPS2013017**

**Signataire : PLB/SS**

Séance du Conseil Municipal du 21/11/2013

RAPPORTEUR :      Jean Loup OGE

**OBJET :      Adhésion de la ville d'Aubervilliers à l'association des médiateurs des collectivités territoriales**

**EXPOSE :**

Dans le cadre du développement de l'aide et de l'accompagnement des victimes mais plus largement dans l'objectif d'offrir aux Albertivillariens un mode amiable de résolution des conflits, la Municipalité a demandé lors du Conseil Municipal extraordinaire du 19/11/2009, de mettre en place un service public local de médiation municipale au sein du service Prévention, Aide aux victimes et Interventions Publiques.

La médiation, mode alternatif de résolution des conflits, est une pratique visant à définir l'intervention d'un tiers pour faciliter la circulation de l'information. Elle implique l'intervention d'un tiers neutre, impartial et indépendant, le médiateur, lequel est un intermédiaire dans les relations.

Il favorise l'émergence d'une solution commune et fait vivre une démarche systématique de recherche de résolution amiable des conflits. Le médiateur a une obligation de moyens non de résultats.

La médiation est par nature consensuelle, elle nécessite la libre adhésion et le consentement des parties. Elle sollicite la responsabilité personnelle dans le cadre d'un accord visant à des concessions réciproques. Elle vise un accord durable fondé sur l'engagement et la qualité relationnelle. La qualité et la pérennité de l'accord est l'équilibre de satisfaction quant à la solution. L'accord se fonde sur l'effort de reconnaissance à la fois des personnes et des intérêts respectifs. Le médiateur est le facilitateur et le témoin des engagements réciproques des parties pour la résolution du conflit.

L'autre acceptation de la médiation ou le prolongement de celle-ci est une meilleure compréhension par les habitants du fonctionnement de l'administration et l'appropriation des décisions rendues.

Par conséquent, le médiateur municipal est compétent :

- pour traiter les difficultés rencontrées par les particuliers dans leurs relations avec l'administration municipale.

- pour les conflits entre personnes privées.

Son intervention est gratuite.

Sa saisine est le fait des parties eux-mêmes selon le principe de la libre adhésion.

L'intervention du médiateur peut également être proposée aux parties suite à l'interpellation du maire sur une intervention particulière. Les services de la ville comme partenaires ayant connaissance d'un différend peuvent utilement orienter les plaignants vers la médiation (citoyens-référents, intervenant social au commissariat, police municipale...).

Le médiateur est en mesure d'interpeller les services de la ville, il peut formuler le cas échéant des recommandations ou des propositions. Il s'agit là du prolongement de l'activité de traitement des réclamations.

Le médiateur contribue à une meilleure compréhension du fonctionnement de l'administration et de ses décisions. Son rôle est alors d'explicitier les modalités de prise de décision et les arguments objectifs ayant conduit à la décision litigieuse. Il réalise le compromis entre les intérêts particuliers et l'intérêt général.

Il participe à l'évolution et à l'amélioration des pratiques administratives notamment en direction des citoyens et des habitants les plus vulnérables.

Dans le cadre de ses missions de coordinateur du service public de médiation, le médiateur offre une réponse rapide et négociée aux différends entre particuliers ou entre un particulier et une entité telle qu'un commerce, une entreprise...

Depuis 2010, le médiateur a fait l'objet de 164 saisines pour des problématiques variées (habitat, stationnements, conflits entre voisins, nuisances sonores...).

Au-delà de ses interventions directes, le médiateur a également vocation à faire vivre un réseau de médiation.

Au niveau national, d'autres collectivités territoriales se sont également dotées d'une instance de médiation. Au fil des échanges informels interprofessionnels entre ces médiateurs, il est apparu nécessaire de promouvoir les fonctions, les compétences et les missions de la médiation institutionnelle.

C'est la raison pour laquelle, l'association des médiateurs des collectivités territoriales a été créée le 16 mai 2013 avec pour objet de promouvoir les actions de médiation et de favoriser le privilège des expériences et des bonnes pratiques.

Par ailleurs, cette association a élaboré une chartre déontologique rappelant un certain nombre de principes.

Cette association a eu sa 1<sup>ère</sup> assemblée le 10/10/2013 à Bordeaux, à laquelle a participé M. OGE, au titre de médiateur de la Ville.

Ainsi, il est proposé l'adhésion de la Ville d'Aubervilliers à cette association afin de pouvoir participer à une mutualisation des bonnes pratiques.

Direction Générale des Services / Direction de la Prévention et de la Sécurité

Prévention Sécurité

REF : DPS2013017

Signataire : PLB/SS

**OBJET : Adhésion de la ville d'Aubervilliers à l'association des médiateurs des collectivités territoriales**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-1111-2 et L-1112-1-7,

Vu la loi n°92-125 et les lois d'orientations suivantes n° 95-115 et n° 99-533,

Vu les statuts de l'association des médiateurs des collectivités territoriales,

Considérant l'implication croissante de la Commune dans la mise en œuvre de solutions et d'outils de médiation, et considérant d'autre part l'intérêt de bénéficier du savoir-faire et de l'intervention de l'association en la matière.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville d'Aubervilliers à l'Association des médiateurs des collectivités territoriales.

**APPROUVE** le versement de la cotisation de 150€ à l'Association des médiateurs des collectivités territoriales. La dépense sera inscrite dans le budget 2013 et imputée sur la ligne 901/6281/112 NACT.

Le Maire adjoint  
Véronique HAMMACHE

Reçu en Préfecture le : 22/11/2013

Publié le 25/11/2013

Certifié exécutoire le : 25/11/2013

Le Maire Adjoint  
Véronique HAMMACHE